

DECISION N° 023/2023 DU 28 NOVEMBRE 2023 PORTANT NOTIFICATION DE BLOCAGE DE SITES INTERNET ILLICITES PROPOSANT DES PARIS EN LIGNE.

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n° 2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n° 2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu** la demande de la LONACI référencée 419/2023/DG/DAJCL/KY/Ss du 25 octobre 2023, relative au blocage de sites internet illicites proposant des paris en ligne ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** L'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard « ARJH » ordonne à tous les fournisseurs d'accès à internet de procéder au blocage des différents sites illicites de paris en ligne WWW.betwinner.net, WWW.1win.pro.com, WWW.betmomo.com sur l'ensemble du territoire national.
- Article 2 :** Les fournisseurs d'accès à internet devront bloquer tout accès aux différents sites illicites de paris en ligne, dans un délai qui ne saurait excéder vingt-quatre heures, à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Les propriétaires de sites de jeux en ligne bloqués peuvent saisir l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard d'un recours gracieux, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de blocage.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 28 novembre 2023

Le Président du Conseil de Régulation



Le Président
du Conseil de
Régulation
ARJH

Jules DALLY

